

2m B 358
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 2274
LE 23.9.11
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

A. JAMES

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €
Siège social : 26 rue de la libération 50370 Brecey
327 834 214 RCS Coutances

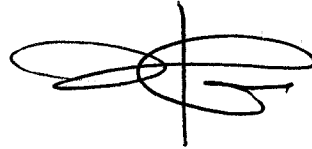
PROCES-VERBAL
DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUILLET 2011

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

L'an deux mil onze,

Le 29 juillet,

A 11 heures 30,



CHARPENTES FRANCAISES, société par actions simplifiée capital de 5 180 864 €, dont le siège est 11 boulevard Nominoë 35740 Pacé, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 392 046 983

Associé unique de la société A. JAMES,

A assisté à la réunion tenue au siège de WOLSELEY FRANCE - "Le Jean Monnet" 11 place des Vosges 92400 Courbevoie, sur convocation faite par le Président de la Société selon lettre simple en date du 13 juillet 2011.

M. Thierry Bergerault, Président non associé de la Société, est présent.

Mme Laurence Meignoz est désignée comme secrétaire.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre simple en date du 13 juillet 2011, est absent et excusé.

M. Pierre Gautron assiste également à la réunion.

Conformément aux statuts, une feuille de présence est établie ; elle permet de constater que le quorum du quart requis par les statuts est atteint.

Le Président rappelle que l'Associé unique est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs et rémunération du nouveau Président,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de l'Associé unique :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- la lettre de démission du Président,
- le texte du projet des décisions qui seront soumises à l'Associé unique.

Le Président déclare que tous les documents nécessaires à l'information de l'Associé unique et du Commissaire aux comptes leur ont été adressés, ce dont l'Associé unique lui donne acte.

Il expose avoir remis à la Société une lettre portant démission de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} août 2011, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement ; la nomination de M. Pierre Gautron à cette fonction est proposée à l'Associé unique.

Le Président déclare la discussion ouverte, puis l'Associé unique prend successivement les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de Président de M. Thierry Bergerault à compter du 1^{er} août 2011, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Président, à compter du 1^{er} août 2011, M. Pierre Gautron, demeurant "Le poteau" 56380 Beignon, pour la durée des fonctions de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Associé unique appelée à statuer sur les comptes clos le 31 juillet 2012.

M. Pierre Gautron exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts ; il aura, conformément à l'article 13 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et représentera la Société à l'égard des tiers.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

M. Pierre Gautron, présent à la réunion, déclare qu'il accepte les fonctions de Président, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide que M. Pierre Gautron ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, mais aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'Associé unique et le secrétaire.